



# Les Zèbres SED

Solidaire au delà des rayures

## STATUTS

### 1.NOM

Il est fondé entre les membres aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Les Zèbres SED.

### 2.BUT – OBJET

Cette association a pour objet d'apporter :

- Écoute, soutien et conseils pour les personnes étant porteuses du S.E.D (Syndrome d'EHLERS DANLOS) et leur famille, et des aidants,
- D'aider les membres dans leurs différentes recherches ou démarches administratives (exemple : constitution du dossier de demande de reconnaissance MDPH...),
- Sensibiliser avec des moyens de communication divers le plus grand nombre de personnes à ce syndrome qui est assez méconnu du grand public,
- Organiser diverses manifestations en partenariat avec des villes ou personnel médical,
- Informer dans les établissements scolaires, les particularités de la maladie lorsqu'un enfant y est scolarisé (élèves, enseignants, personnel scolaire),
- Création et participations à des manifestations,
- Vente de produits pendant nos manifestations et en ligne.
- Visibilité de l'association sur internet via divers canaux.

### 3.SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez à l'adresse de la présidente: [ADRESSE]. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### 4.DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

### 5.COMPOSITION

L'association se compose de personnes physiques et personnes morales :

- Membres d'honneur (personnes physiques),
- Membres bienfaiteurs peuvent être les personnes morales suivantes : Mairie, Département, médecins et soignants, banque, pharmacie, parapharmacie, praticiens de médecines douces etc.),
- Membres (personnes physiques).



## STATUTS

### 6. ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Pour valider l'adhésion à l'association, il faut être à jour de sa cotisation. L'association peut refuser et annuler une demande, sous un délai d'une semaine.

### 7. MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 15,00 € à titre de cotisation pour chaque année civile.

Le montant de la cotisation est défini en assemblée générale et apparaît dans le règlement intérieur.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui :

- versent une subvention,
- font une donation,
- ont signé une convention de partenariat avec l'association.

L'association peut envisager des cotisations à 0 euro exceptionnellement sur avis des membres du bureau, à discrétion des membres.

L'association peut faire appel à des SNU (Service National Universel) en aide, pour des manifestations, administrativement et la communication.

Les membres d'honneur, bienfaiteurs et SNU sont dispensés de cotisations.

### 8. RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission par lettre recommandée ou mail au(à la) président(e),
- Le décès (avec justificatif),
- La radiation prononcée ou non par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée ou mail avec convocation) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit et/ou par mail.

Une réponse sera émise sous quarante-huit heures.

### 9. AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.



## STATUTS

### 10. RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Les dons libres,
- Les subventions de l'État, des départements et des communes,
- Les différents partenariats et ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur,
- L'association pourra via différents canaux web et/ou lors des manifestations pourra vendre des produits à toute période de l'année. (code de commerce Article L442-7).

### 11. ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient (les membres d'honneur, bienfaiteur, SNU peuvent y assister mais ne pourront pas prendre part au vote).

Elle se réunit chaque année au mois de décembre.

Quarante-huit heures au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par un des membres du bureau (par courriel et/ou courrier et/ou SMS).

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Si une ou plusieurs personnes convoqués ne peut(vent) être disponible(s), il(s) doit(vent) nous envoyer au moins vingt-quatre heures avant la séance, une procuration signée des deux parties (mandant, et mandataire).

L'assemblée générale ou toute autre réunion pourra se faire en ligne via des moyens de téléconférence, en visioconférence et en physique.

Toutes les délibérations sont prises à main levée ou en prise de parole, excepté l'élection des membres du conseil.

Les votes pourront se faire en ligne via une application sécurisée.

Tous documents de l'association ayant besoin d'une signature par une personne physique ou morale, pourront être effectués de façon électronique ou physique.

Uniquement les personnes présentes lors de cette assemblée générale ou celles ayant été mandatées pourront voter. Seules les personnes présentes pourront se présenter au bureau.

Après décision d'une assemblée générale par les membres de l'association, celle-ci peut être mise en suspens.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.



## STATUTS

### 12. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le ou la président(e) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour :

- Une dissolution de l'association.

Les modalités de convocation et de vote sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

### 13. CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres, élus pour 1 an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil est renouvelé chaque année lors de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du/de la président(e), ou à la demande du quart de ses membres.

Les modalités de convocation sont les mêmes que celle de l'assemblée générale ordinaire .

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du/de la président(e), est prépondérante.

La modification des statuts peut être modifiée en Conseil d'Administration.

*Tout membre du conseil qui, sans excuse n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.*

Votes par procuration : Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée générale, il peut s'y faire représenter par un autre membre détenant un pouvoir.

Chaque membre ne peut détenir plus de trois pouvoirs.



## STATUTS

### 14. LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres (à main levée), un bureau composé d' au minimum :

- Un(e) président(e),
- Un(e) trésorier(ière).

Il sera possible d'agrandir le bureau après la première année d'exercice en proposant au vote, l'ajout de :

- Un(e) secrétaire,
- Un(e) vice-président(e),
- Un(e) trésorier(ière) adjoint(e).

### 15. INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire, détaillera par bénéficiaire les remboursements de frais de mission, de déplacements ou de représentation.

### 16. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur peut être établi et approuvé par le conseil d'administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### 17. DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ou à une association ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

**Nathalie DUQUENOY**  
Présidente de l'association  
Le 10/10/2025

Les Zèbres SED  
60 Bis Route de Paris  
16160 GOND PONTOUVRE  
Apprt 112. Rés. Bel Air. Bât C  
Siret : 908 113 061 0034

**Quentin RAULT**  
Trésorier de l'association  
Le 10/10/2025

Les Zèbres SED  
60 Bis Route de Paris  
16160 GOND PONTOUVRE  
Apprt 112. Rés. Bel Air. Bât C  
Siret : 908 113 061 0034